

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/09

PUBLIE LE LUNDI 20 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 09 février 2017**
- III Décision du Président du 20 février 2017**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 février 2017

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
RéGINE SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène THERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Danes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 08C_09_02_2017

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2017

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2017, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 310 000 € (ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville et déclinaisons) et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Pour rappel, dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le volet financier 2017 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 310 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
 Reçu en préfecture le 16/02/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170209-08C_09_02_2017-DE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEaux - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 09C_09_02_2017
SOUTIEN FINANCIER 2017 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

Le bilan 2016 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 16 676 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 €.

L'objectif 2017 d'une bonification pour les quartiers du projet de territoire (quartiers prioritaires et en veille) est renouvelé en 2017. Les modalités sont précisées par convention (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2017 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
PUBLIÉ PAR TRANSMISSION EN SCOP À LA PRÉFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉ AU BUREAU DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 10C_09_02_2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participations aux événementiels (stage « alternatives aux poursuites », seniors au volant, ...)
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la CAB à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € pour 2017 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
 Reçu en préfecture le 16/02/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170209-10C_09_02_2017-DE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 11C_09_02_2017
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'ADATEEP

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 100 € au titre de l'année 2017.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la participation financière 2017 à l'ADATEEP à hauteur de 2 100 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELEPHONANNÉE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 12C_09_02_2017
BOUGER POUR LE PERMIS 2017

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur mobilité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie et l'emploi. La bourse « Bouger pour le permis » lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certaines personnes peuvent rencontrer.

En 2016, la bourse « Bouger pour le permis » a été renouvelée sur la base de nouveaux critères et de nouvelles modalités :

- plus de limite d'âge (minimum 18 ans) ;
- être engagé dans un parcours professionnel (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, contrat aidé, ...)
- augmentation du montant de la bourse (plafond à 1 000 €) ;
- suivi renforcé avec un partenaire emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, Réussir Ensemble, ...).

Les principes fondateurs demeuraient inchangés avec toujours l'obligation pour le bénéficiaire d'une contrepartie bénévole et le versement de la bourse directement sur le compte des auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif :

- 300 € à l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école ;
- 300 € à l'obtention de l'examen du code de la route ;
- 400 € à l'inscription à l'examen de conduite ;
- possibilité d'abonder à hauteur de 250 € en cas d'échec à la première présentation à l'examen de conduite.

Ces évolutions ont porté leurs fruits et il est proposé, à compter de 2017, d'attribuer la bourse sur ces bases.

Les bourses seront allouées chaque année aux bénéficiaires sous réserve des crédits disponibles au budget primitif (ligne budgétaire 520-6714) et de leur réinscription, pour un coût annuel 2017 de 25 000 euros.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver à partir de 2017 la reconduction de la bourse « Bouger pour le permis » dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
 Reçu en préfecture le 16/02/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170209-12C_09_02_2017-DE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 13C_09_02_2017

SOUTIEN FINANCIER 2017 À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). Elle s'affirme progressivement comme un véritable outil de coopération économique locale.

La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, elle est citée en exemple).

A ce jour, ce sont près de 250 adhérents et 80 prestataires qui ont rejoint la dynamique de la monnaie locale. Aux niveaux régional et national, le Boulonnais est reconnu comme précurseur à différents niveaux.

De nombreuses démarches engagées en 2015-2016 pour structurer la démarche ont porté leurs fruits : déménagement du siège social en centre-ville, recrutement d'un coordinateur, d'une animatrice en contrat aidé et de deux services civiques, refonte du site Internet, partenariat avec La Poste, augmentation du nombre de prestataires agréés.

La feuille de route pour 2017 est la suivante : augmentation du nombre de prestataires et de solistes, déploiement d'actions de promotion et de sensibilisation, augmentation du nombre de Bou'sol mis en circulation, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée par l'association à hauteur de 15 000 € pour 2017. Cette subvention aura un effet levier car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la

Monnaie Citoyenne du Boulonnais pour l'année 2017 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 
ID : 062-246200729-20170209-13C_09_02_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LE BON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

**NOUVEAU QUARTIER « RAVEL-MASSENET » À OUTREAU - BILAN DE LA
CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

Par délibération du 07 février 2011, le conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) habitat communautaire à Outreau selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010 :

- favoriser la production de logements sur le territoire de l'agglomération,
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Une délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2011 précisait les modalités de la concertation, à savoir un dossier d'information et son registre de concertation en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), une annonce dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation, des réunions publiques, des ateliers ouverts au public.

La concertation a amené un temps d'arrêt des démarches et la nécessité de reprendre ultérieurement les études.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la ZAC habitat communautaire à Outreau relançant ainsi le processus.

La reprise des études a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement actualisé et la réalisation d'une étude d'impact. Cette dernière consiste en plusieurs approches scientifiques et techniques permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Elle est obligatoirement transmise au Préfet de Région pour avis de l'Autorité Environnementale.

I) Bilan de la concertation

Les réunions publiques et les registres mis en place ont alimenté la concertation.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

La concertation préalable est clôturée depuis le 23 janvier 2017

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet de nouveau quartier Ravel-Massenet.

II) Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 13 décembre 2016, hors délai légal de deux mois, avec des recommandations ne remettant pas en cause le projet (en annexe).

Conformément à la délibération du 30 juin 2016, la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée entre le 21 décembre 2016 et le 23 janvier 2017.

Le bilan de cette mise à disposition (en annexe) ne comporte pas d'oppositions.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public par le biais du site internet de la CAB.

III) Création de la ZAC « Nouveau quartier Ravel-Massenet »

Le projet relève de l'intérêt général et de la définition de l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La création de cette ZAC habitat est conforme aux dispositions du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais, fait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal communautaire et représente un enjeu en terme de développement de l'habitat dans l'agglomération, tout en respectant les critères de la ZAC communautaire.

Le périmètre de cette ZAC habitat est de 13,8 ha et prévoit notamment un place centrale pouvant accueillir un espace commercial et/ou de services. La desserte par le réseau Marinéo sera assurée. Environ 320 logements sont prévus, dont 33% de logements aidés avec une part en accession à la propriété.

Le dossier de création annexé à la présente délibération comporte :

- un rapport de présentation qui comporte notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions, mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 13 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- d'approuver la création de la ZAC habitat communautaire « Nouveau quartier Ravel-Massenet » à Outreau
- de valider le périmètre de cette ZAC ;
- de décider conformément à l'article R331-6 du code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,
- d'exécuter les formalités de publicités légales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la procédure ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet » à Outreau ;
- que conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAB et en mairie d'Outreau. Mention de cette affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	5	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	15/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'HABITAT RÉSIDENTIEL DE
BAINCTHUN « LES PÂTURELLES »

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE
LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Par délibérations du 10 décembre 2010 et du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) habitat communautaire à Baincthun, selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010 :

- favoriser la production de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

La délibération du 27 juin 2011 portait également sur les modalités de concertation, à savoir un dossier d'information et son registre de concertation en mairie et à la CAB, une annonce dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation, des réunions publiques, des ateliers ouverts au public.

La concertation et l'évolution de projets liés au contexte du projet de ZAC habitat ont amené un temps d'arrêt et la nécessité de reprendre ultérieurement les études sur un périmètre restreint.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL-ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la ZAC habitat communautaire à Baincthun, relançant ainsi le processus.

La reprise des études a permis d'aboutir à la réalisation d'une étude d'impact (intégrant l'étude énergétique). Elle consiste en plusieurs approches scientifiques et techniques permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Celle-ci est transmise au Préfet de Région pour avis de l'Autorité Environnementale.

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Les réunions publiques et les ateliers organisés à Baincthun ont alimenté la concertation.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

La concertation préalable est close depuis le 23 janvier 2017.

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet d'aménagement durable et résidentiel de Baincthun.

2. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 20 septembre 2016 avec des recommandations ne remettant pas en cause le projet (en annexe).

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 05 septembre 2016. Celui-ci est favorable avec quelques recommandations (en annexe). Il est à noter que le Parc Naturel est associé aux démarches.

Conformément à la délibération du 30 juin 2016, la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et des avis de l'autorité environnementale et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est déroulé entre le 20 octobre et le 21 novembre 2016. Le bilan de cette mise à disposition (en annexe) ne comporte pas d'oppositions.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public par le biais du site internet de la CAB.

3. CRÉATION DE LA ZAC «LES PÂTURELLES»

Le projet relève de l'intérêt général et de la définition de l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La création de cette ZAC habitat est conforme aux dispositions du SCOT du Boulonnais, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi communautaire et représente un enjeux en terme de développement de l'habitat dans l'agglomération, tout en respectant les critères de ZAC communautaire.

Le périmètre de cette ZAC habitat est de 7,45 ha dont environ 1,2 ha pour un espace naturel qui pourra faire l'objet d'aménagements légers, avec notamment une liaison piétonne vers la place de l'église et ses commerces. Entre 95 et 105 logements sont prévus, dont 33% de logements aidés. Le principe d'un béguinage, d'une résidence senior est évoqué.

Le dossier de création annexé à la présente délibération comporte :

- un rapport de présentation qui comporte notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions, mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 21 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation préalable ;**

- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- d'approuver la création de la ZAC habitat communautaire «Les Pâturelles» à Baincthun ;
- de valider le périmètre de cette ZAC ;
- de décider conformément à l'article R331-6 du code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,
- d'exécuter les formalités de publicités légales ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la procédure ZAC du projet d'aménagement durable et d'habitat résidentiel de Baincthun «Les Pâturelles» ;
- d'indiquer que conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAB et en mairie de Baincthun. Mention de cette affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	15/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condetta
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 36C_09_02_2017

MODIFICATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est issue des engagements internationaux de la France, notamment de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée le 07 décembre 2000 qui interdit toute discrimination fondée sur le handicap.

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Pour rappel, les décrets qui ont suivi l'ordonnance du 26 septembre 2014 autorisant le Gouvernement à modifier les obligations précédemment édictées par la loi de 2005 exigent la présentation aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) d'un ADAP, document dans lequel les propriétaires d'ERP (Établissements Recevant du Public) s'engagent sur un programme technique et financier de mise en conformité.

La CAB a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant. Aussi, conformément au décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 et à un arrêté du 15 décembre 2014, la CAB a transmis à la DDTM en mars 2015 une liste de 9 ERP dont elle est propriétaire et qui étaient accessibles à la date du 31 décembre 2014, dont l'hôtel communautaire, Hélicéa et le conservatoire de Boulogne-sur-mer.

L'ADAP concernait donc les ERP pour lesquels la mise aux normes était *a priori* compliquée techniquement et coûteuse ou pour lesquels un changement d'usage ou une vente était envisagés, notamment Les Pipôts, Aréna ou encore le GRETA.

Le dossier d'ADAP est instruit par la DDTM depuis le 03 octobre 2016. Or, depuis le vote de la délibération il y a près d'un an, des changements sont intervenus pour certains de ces ERP (processus de vente notamment) et les services de la CAB, en concertation avec la DDTM, souhaitent apporter des modifications à l'ADAP initial.

Il est donc proposé de déposer un ADAP modificatif auprès de la DDTM, dans le respect de l'enveloppe globale initialement prévue. Ce dossier modificatif permettra un recadrage de la période de réalisation de l'ADAP (2017/2022) et apportera des précisions sur les projets envisagés.

La commission intercommunale d'accessibilité en sera informée.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le dépôt d'un dossier d'ADAP modificatif auprès de la DDTM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	16/02/2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE	20/02/2017	

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
 Reçu en préfecture le 16/02/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170209-36C_09_02_2017-DE

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

III

**DECISION
DU PRESIDENT
DU 20 FEVRIER 2017**

2017 033

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction 1^{er} Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ;

Vu l'arrêté de création en date du 8 février 2011 instituant une régie d'avances « Tourisme » ;

Vu l'arrêté de clôture de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances n° 710 du service « Tourisme » exercées par Monsieur Maxime THOREL et de sa suppléante Madame Alexandra GOURDIN.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président

en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr